



**PREFECTURE DES LANDES**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

\* \* \*

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE**  
**À LA DELIVRANCE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA**  
**REALISATION DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA**  
**COMMUNE DE SORE**

**Demandeurs: La Compagnie du Soleil 14 et**

**La Compagnie du Soleil 15**

**représentées par M. Thierry CONIL**

**215, rue Samuel Morse**

**Triade 11**

**34000 MONTPELLIER**

Une enquête publique unique portant sur les projets susmentionnés, est ouverte en mairie de SORE (40430) durant **31 jours** consécutifs **du 23 novembre 2015 9 h 00 au 23 décembre 2015 12 h00 inclus**.

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

M. Vincent GAUZERE, géomètre-expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Philippe LAFITTE, géomètre-expert, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de SORE (40430) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mercredis, vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 et les mardis, jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 et inscrire sur le registre ouvert à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile. Les observations pourront être adressées par écrit à M. Vincent GAUZERE, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de SORE, pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. Vincent GAUZERE, recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

- lundi 23 novembre 2015 : de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 09 décembre 2015 : de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 23 décembre 2015 : de 09 h 00 à 12 h 00

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de SORE et à la Préfecture des Landes (Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service Aménagement et Habitat) où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

LE PREFET